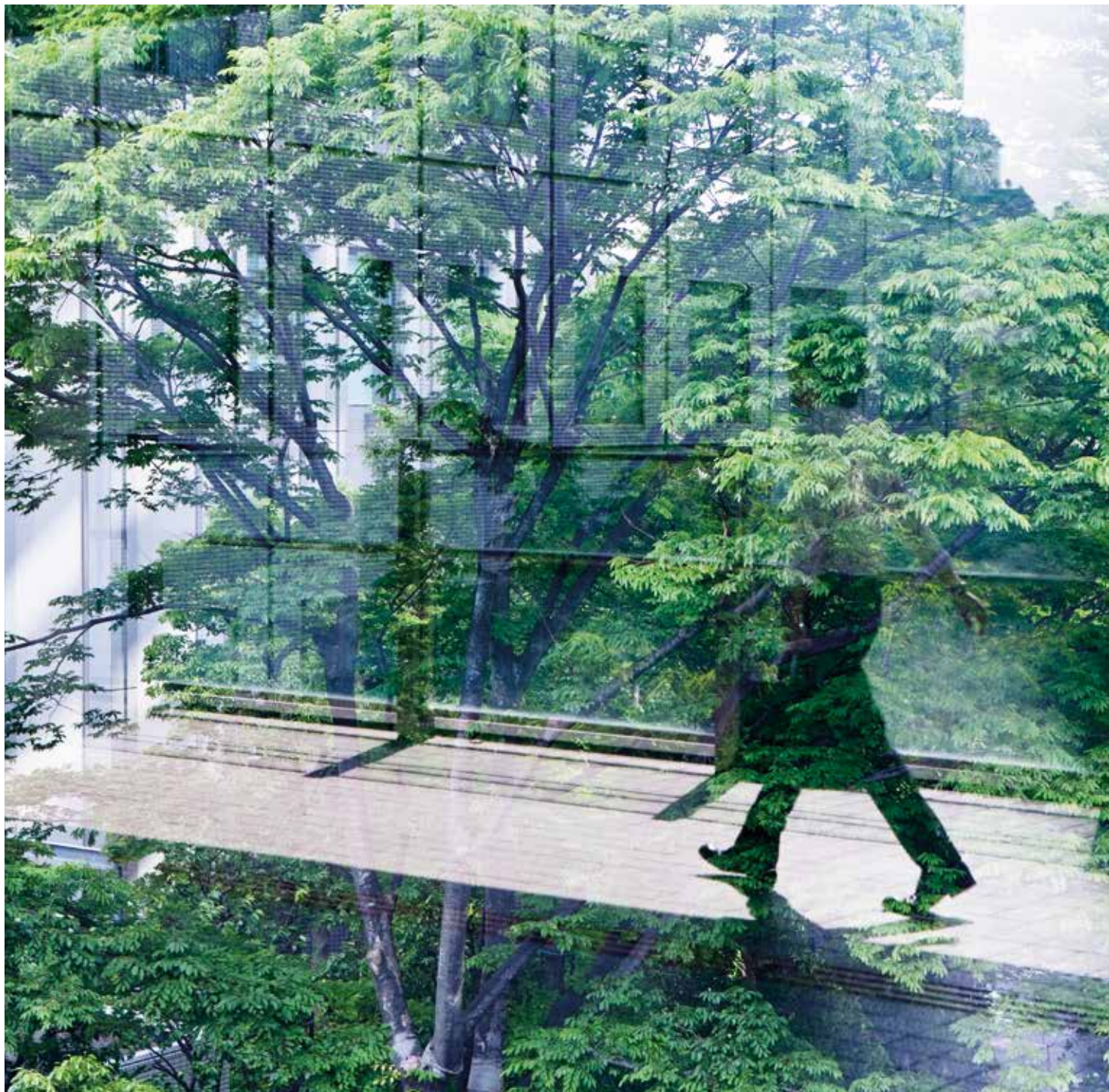


Rapport sur la notation Trèfles : l'évaluation de durabilité des instruments financiers



BNP PARIBAS
WEALTH MANAGEMENT

La banque
d'un monde
qui change

Objet du document

Le présent document a vocation à présenter de façon transparente le processus d'évaluation du niveau de durabilité d'instruments financiers par BNP Paribas Wealth Management : « l'évaluation de durabilité Trèfles ». Il expose les grands principes de l'évaluation ainsi que sa vérification par un organisme tiers indépendant (Deloitte).

Sommaire

Partie 1 p.2
Principes communs
à toutes les classes d'actifs

Partie 2 p.8
Détails des méthodologies
associées à l'évaluation
de durabilité de chaque classe
d'actifs

Édito

« **A** fin de mettre en place la transition écologique, les entreprises, comme les États, doivent se mobiliser et agir. Au cœur de l'économie, le secteur financier est un levier de transformation crucial vers une économie plus respectueuse de l'environnement et de la société. C'est pourquoi le groupe BNP Paribas s'est engagé à soutenir cette transition. Cela passe notamment par des politiques sectorielles d'investissement et de financement régulièrement mises à jour ou par la formulation d'objectifs ambitieux comme celui de financer une économie neutre en carbone à horizon 2050 (soit une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C en 2100, par rapport à l'ère préindustrielle).

Chaque investisseur peut participer à l'accélération de la transformation de notre société en soutenant les activités qui y contribuent, que ce soient les énergies renouvelables, l'économie circulaire, la sécurité alimentaire, la mobilité verte, l'éducation, l'inclusion financière, etc. Chez BNP Paribas Wealth Management, nous sommes convaincus que notre responsabilité est de guider et d'accompagner nos clients particuliers sur cette voie, en leur donnant des clés pour comprendre comment la durabilité est intégrée dans les solutions d'investissements. Ainsi, ils peuvent définir plus précisément leurs intentions d'investissement et choisir les options correspondant à leur degré d'attente, parmi une large gamme de solutions de gestion et d'instruments financiers.

Pour les aider à comparer de façon simple et rapide les instruments financiers sur le plan de la durabilité, nous avons développé l'évaluation Trèfles. Il s'agit d'une grille d'analyse interne nous permettant d'attribuer à chaque instrument financier, quelle que soit la classe d'actifs concernée, une note en trèfles comprise entre zéro et dix (dix représentant le niveau de responsabilité le plus élevé). Notre objectif est ainsi que nos clients puissent prendre en compte cet élément dans leur décision, aux côtés du risque et du retour sur investissement souhaité.

En parallèle, l'évaluation Trèfles nous aide à constituer les solutions de gestion proposées à nos clients (en gestion conseillée ou discrétionnaire). Elle est aussi un outil essentiel pour engager le dialogue avec les producteurs d'instruments financiers et encourager d'une part une intégration croissante des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les stratégies d'investissement des instruments financiers, et le développement de solutions d'investissement responsable d'autre part.

La méthodologie Trèfles a été construite en 2010 avant la publication de réglementations sur les instruments financiers dits « responsables ». En effet, des réglementations ont ensuite émergé mais il n'existe cependant pas encore de consensus international. Notre méthodologie a été adaptée au fil de l'eau avec la prise en compte croissante des enjeux du développement durable dans l'économie, la transition du secteur financier vers une finance durable et la réglementation afférente. Elle reste évolutive et repose aujourd'hui sur une expertise sans cesse renforcée. »

Éléonore Bedel

Chief Sustainability Officer
de BNP Paribas Wealth Management

Principes communs à toutes les classes d'actifs





Une analyse fondée sur une expertise continuellement renforcée

- L'évaluation Trèfles a été créée en 2010 pour comparer de façon objective les fonds de placement qui étaient présentés comme « responsables » par les sociétés de gestion et développer les investissements responsables. L'évaluation est réalisée par des analystes formés chez BNP Paribas.
- Elle a été adaptée au fil du temps pour couvrir aujourd'hui toutes les classes d'actifs de l'univers recommandé (voir encadré), que les instruments financiers soient responsables ou non.
- Le client particulier peut aujourd'hui s'appuyer sur une expertise continuellement renforcée et, pour chaque classe d'actifs, sur une méthodologie :
 - **Évolutive** : qui continue de s'adapter dans le temps, en lien avec la prise en compte croissante des enjeux du développement durable dans l'économie, la transition du secteur financier vers une finance durable et la réglementation afférente ;
 - **Indépendante** des émetteurs et producteurs d'instruments financiers, créée en interne et vérifiée par un organisme tiers indépendant ;
 - **Holistique** : qui analyse un grand nombre de critères dans différentes thématiques, en valorisant les meilleures pratiques pour l'environnement et la société ;
 - **Homogène** : cohérente entre les différentes classes d'actifs ;
 - **Exigeante** : avec des standards élevés pour chaque type d'instrument financier.

L'UNIVERS RECOMMANDÉ

L'univers recommandé regroupe **les instruments financiers sélectionnés par BNP Paribas Wealth Management**. Il s'agit aussi bien des titres en lignes directes (actions, obligations, produits structurés et dérivés) que des fonds de placement (fonds traditionnels, fonds alternatifs, fonds de fonds, ETF) et des actifs non cotés⁽¹⁾. **Les instruments financiers sont ainsi choisis pour des qualités liées au retour sur investissement estimé, au niveau de risque évalué et à leurs caractéristiques responsables**. BNP Paribas Wealth Management applique aussi dans sa sélection les politiques sectorielles du Groupe, qui encadrent le financement et l'investissement dans des activités jugées à risque pour l'environnement ou la société.

L'univers recommandé regroupe les instruments financiers que BNP Paribas Wealth Management suit et analyse, en termes de performance financière et d'intégration des enjeux du développement durable.

Ces produits sont proposés à ses clients en fonction des réglementations en vigueur, principalement via les services de gestion conseillée ou de gestion sous mandat.

L'univers recommandé est adapté en continu afin de satisfaire les exigences fixées par BNP Paribas Wealth Management, en lien avec les attentes de ses clients.

(1) Le Private Equity, le Private Real Estate, le Private Infrastructure et le Private Debt.

Objectifs principaux de l'évaluation

- L'évaluation Trèfles vise à permettre aux clients particuliers de **comparer le niveau de durabilité de chaque instrument financier de l'univers recommandé de BNP Paribas Wealth Management**. Notre objectif est ainsi que nos clients puissent prendre en compte cet élément dans leur décision, en complément du risque et du retour sur investissement souhaités. Cela se fait grâce à une grille d'évaluation unique de zéro à dix trèfles (dix étant la meilleure note) et homogène pour toutes les classes d'actifs (en tenant compte des spécificités de chaque type d'instrument financier).
- Les résultats de l'évaluation sont utilisés dans le parcours client qui commence avec la définition des préférences E, S et G formulées par le client (tant dans les pays concernés par la réglementation MiFID ESG qu'en dehors de l'Union européenne – en Suisse, au Moyen-Orient et en Asie).
- L'approche de BNP Paribas a pour objectif d'**offrir à chaque client une vue complète et granulaire de ses options d'investissement** pour les faire correspondre avec ses intentions financières et extra-financières.
- Dans les pays où la notation est déjà mise à disposition des clients particuliers de BNP Paribas, ces derniers peuvent comparer la durabilité des instruments financiers entre différentes classes d'actifs. Ils peuvent ainsi **bénéficier d'un regard global sur le niveau de responsabilité de portefeuilles ou de mandats**.
- Les méthodologies sont construites en considérant l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement ainsi que les impacts que peut avoir chaque classe d'actifs sur la société et l'environnement.
- L'évaluation permet d'**obtenir un ensemble d'informations extra-financières détaillé sur l'instrument financier, en complément des réglementations en vigueur sur la finance durable** (SFDR et MiFID ESG dans l'Union européenne par exemple), sans s'y substituer.
- A travers cette évaluation, BNP Paribas Wealth Management est en contact avec de multiples parties prenantes (sociétés de gestion, banques d'investissement, fournisseurs de données ESG, etc.) et bénéficie ainsi d'une vision large du marché. Grâce à ces relations et à plus de 15 ans d'expérience, les équipes en charge des évaluations choisissent les critères d'analyse qu'elles considèrent les plus pertinents.

L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'équipe en charge de l'investissement responsable chez BNP Paribas Wealth Management a été créée en 2006⁽¹⁾, en même temps que les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies⁽²⁾. **L'investissement responsable** chez BNP Paribas Wealth Management est défini comme une catégorie d'investissement qui **intègre à différents degrés des critères liés à l'environnement, la société ou la gouvernance et qui veille à ne pas causer de préjudice important**.

Grâce à une échelle de zéro à dix trèfles, BNP Paribas Wealth Management permet aux clients de comparer le niveau de durabilité des instruments financiers, et estime qu'ils peuvent être éligibles à un portefeuille responsable s'ils obtiennent **cinq trèfles ou plus**, quelle que soit la classe d'actifs.



(1) Elle fait aujourd'hui partie du Sustainability Office de BNP Paribas Wealth Management.

(2) <https://www.unpri.org>

Périmètre d'évaluation

La méthodologie Trèfles vise à évaluer tous les instruments financiers recommandés par BNP Paribas Wealth Management, qu'ils soient élaborés par le Groupe ou non, responsables ou non, quelle que soit la classe d'actifs à laquelle ils appartiennent.

À fin 2022, sont ainsi évalués :

- Les fonds d'investissement (fonds traditionnels, fonds alternatifs et fonds de fonds) ;
- Les actions et les obligations au travers de la notation des émetteurs, avec une méthodologie particulière pour les obligations vertes, sociales et durables ;
- Les actifs non cotés (Private Assets) : Private Equity, Private Real Estate, Private Infrastructure et Private Debt⁽¹⁾.

Des travaux sont conduits en 2023 pour mettre à jour les méthodologies d'évaluation de durabilité des ETF et des produits structurés.



*Étapes clés pour l'évaluation de la durabilité de chaque instrument financier

1 / Les équipes en charge de l'évaluation de durabilité examinent un certain nombre de critères. Suivant les classes d'actifs et en lien avec leurs particularités, il peut s'agir d'informations obtenues *via* un fournisseur de données (comme Sustainalytics ou ISS ESG, en direct ou bien *via* BNP Paribas Asset Management⁽²⁾) ou directement d'informations délivrées par le producteur de l'instrument financier (la société de gestion dans le cas des fonds d'investissement).

2 / Chaque évaluation par un analyste est ensuite sujette à un contrôle afin de garantir la qualité et l'objectivité de l'évaluation (voir détails p.7).

3 / Pour les fonds d'investissement et les ETF (qu'ils soient élaborés en interne ou non), une fois l'évaluation validée par l'analyste et son contrôle, un compte-rendu est souvent envoyé à la société de gestion. Il peut notamment préciser les forces et les points d'amélioration possibles pour l'instrument financier et la société de gestion.

4 / Pour l'ensemble des classes d'actifs à l'exception des fonds de Private Assets fermés⁽³⁾, chaque note est revue au minimum durant l'année suivant le deuxième anniversaire de la notation⁽⁴⁾. Cependant, dans l'éventualité d'un changement de stratégie ESG ou d'investissement de la société de gestion qui pourrait affecter la note en trèfles de l'instrument financier, la note est revue avant deux ans.

5 / La note en trèfles attribuée à chaque instrument financier est utilisée par les différents services d'investissements (gestion conseillée ou gestion sous mandat) dans les pays où la méthodologie a été introduite. Sa mise à disposition se poursuit progressivement dans les pays d'implantation de BNP Paribas.

6 / En cas de controverse, BNP Paribas Wealth Management applique une procédure dédiée : la note en trèfles est suspendue et une analyse est effectuée par les équipes en charge de l'évaluation avec les différents experts concernés afin d'établir si et quand la note doit être modifiée.

* Informations ayant fait l'objet d'une diligence de la part de Deloitte.

(1) On parle aussi de capital-investissement pour le Private Equity, ou de dette privée pour le Private Debt.

(2) Pour l'évaluation des émetteurs, dont dépendent les notations de durabilité des actions et des obligations, BNP Paribas Wealth Management s'appuie sur les analyses ESG effectuées par les experts du Sustainability Center de BNP Paribas Asset Management. Elles correspondent en effet aux exigences de qualité requises par BNP Paribas Wealth Management et permettent également une cohérence au sein du groupe BNP Paribas.

(3) Pour ces fonds, la notation est revue à la fin de la période d'investissement et en cas d'incident relatif au développement durable.

(4) L'évaluation des instruments financiers notés en 2021 doit donc être revue dans le courant de l'année 2023.

Concepts communs aux méthodologies

- Les méthodologies sont améliorées en continu, en lien avec la prise en compte croissante des enjeux du développement durable dans l'économie, la transition du secteur financier vers une finance durable et la réglementation afférente.
- Les méthodologies intègrent les standards de marché lorsqu'existent (voir exemples p.9-10 pour les fonds de placement et p.15 pour les obligations vertes, durables ou sociales).
- Des critères obligatoires sont définis pour chaque classe d'actifs. Indépendamment de ceux-ci, une note sur 100 est donnée au fonds ou à l'émetteur, puis convertie en trèfles. Dans l'éventualité où certains critères obligatoires ne seraient pas respectés, la note de l'instrument financier en trèfles est rétrogradée (voir exemples p.10, 11, 14 et 17).
- L'évaluation de durabilité est réalisée indépendamment de l'analyse financière.
- Un score de cinq trèfles ou plus rend l'instrument financier éligible à un portefeuille ou à un mandat responsable en sus de caractéristiques financières satisfaisantes.
- BNP Paribas Wealth Management a pour objectif de noter l'ensemble de son univers recommandé. Il reste néanmoins tributaire de la disponibilité des informations nécessaires à l'évaluation. Lorsqu'insuffisantes, BNP Paribas Wealth Management se réserve le droit de ne pas avoir d'opinion et de ne pas attribuer de note de durabilité en trèfles à un instrument financier.
- Une note de zéro trèfle peut être attribuée à un instrument financier lorsque ce dernier n'intègre pas ou très peu de critères ESG, ou s'il est en contradiction avec les politiques de financement et d'investissement du groupe BNP Paribas, ou bien s'il est concerné par une controverse sévère.

Responsabilité de l'évaluation

Le Sustainability Office de BNP Paribas Wealth Management est responsable des évaluations Trèfles, avec les experts « produits » (experts en fonds, en investissements alternatifs, en actions, en obligations, etc.) et pour les fonds de placement avec BNP Paribas Asset Management. En cas de besoin, et notamment pour prendre en compte d'éventuelles spécificités locales, les équipes en charge de la notation Trèfles peuvent s'appuyer sur un réseau interne de correspondants Investissement Responsable répartis dans plusieurs zones géographiques dans le monde.

Indicateurs

- BNP Paribas Wealth Management a pour objectif de noter l'ensemble de son univers recommandé. Il suit ainsi pour chaque classe d'actifs et toutes classes d'actifs confondues : le nombre de produits notés et la part que représente cet ensemble sur l'univers recommandé. La moyenne arithmétique de durabilité en trèfles est aussi calculée afin de donner un aperçu de la responsabilité des produits notés et de l'univers d'investissement qui peut être proposé aux clients.

L'ensemble de ces indicateurs sont calculés et suivis annuellement et font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

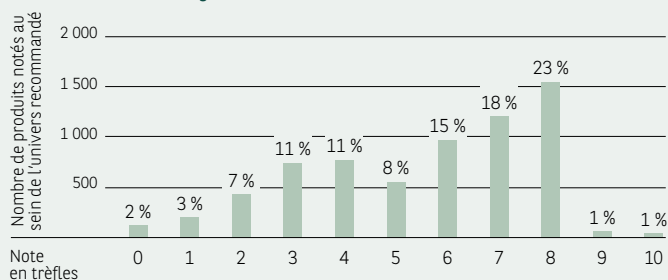
- À fin 2022, un total de 8 096 produits ont été notés soit 96,5 % de l'univers recommandé global (hors actifs non cotés, voir détails dans le tableau ci-après).

Les produits notés zéro trèfle sont des actions et obligations détenues par les clients de BNP Paribas Wealth Management et qui présentent une faible qualité en termes de durabilité.

La faible proportion de produits notés neuf et dix trèfles montre l'exigence de notre méthodologie et elle est aussi le reflet du fait que les actions et les obligations ne peuvent pas obtenir une note supérieure à huit trèfles sauf pour les obligations vertes, sociales ou durables.

*INDICATEURS	au 31/12/2022		
	Part de l'univers recommandé noté (en nombre d'instruments financiers)	Nombre d'instruments financiers notés	Moyenne arithmétique de durabilité en trèfles
Fonds de placements (fonds traditionnels, fonds de fonds, fonds alternatifs)	84,2 %	324	5,2
Actions	96,3 %	1 057	5,4
Obligations	97,2 %	6 715	5,6
Actifs non cotés ⁽¹⁾	100 % ⁽²⁾	/	/
TOTAL (hors actifs non cotés⁽³⁾)	96,5 %	8 096	5,6

Distribution des notes en trèfles sur l'ensemble des classes d'actifs



* Informations ayant fait l'objet d'une diligence de la part de Deloitte.

(1) Le nombre de produits évalués par la méthodologie Trèfles pour les actifs non cotés correspond aux fonds lancés depuis le 01/01/2022, à la mise en place de la méthodologie associée à cette classe d'actifs. S'agissant principalement de fonds fermés, le stock n'est pas évalué suivant la méthodologie Trèfles. À ce titre, le nombre de Private Assets notés ainsi que la moyenne de durabilité en trèfles ne sont pas pertinents dans ce tableau.

(2) 100 % de l'univers recommandé à partir du 01/01/2022.

(3) Le nombre de Private Assets notés et la moyenne de durabilité associée n'étant pas pertinents dans ce tableau, les indicateurs totaux ne prennent pas en compte cette classe d'actifs.



Contrôles internes

- Pour les fonds de placement et les actifs non notés, la notation fait systématiquement l'objet d'une vérification « des quatre yeux »⁽¹⁾ à chaque étape clé du processus de notation. Pour les lignes directes (actions et obligations) des contrôles automatiques sont réalisés.

Une fois l'instrument financier noté, en cas de controverse, la note en trèfles est suspendue et une analyse est effectuée par les équipes en charge de l'évaluation avec les différents experts concernés afin d'établir si et quand la note doit être modifiée. BNP Paribas Wealth Management peut identifier une controverse par la presse générale ou spécialisée s'il s'agit d'une controverse publique, *via* un fournisseur de données internes ou externes, ou *via* une alerte d'un analyste interne ou d'un membre du réseau interne des correspondants Investissement Responsable.

- D'autres contrôles opérationnels sont appliqués, conformément à la politique de gestion des risques du groupe BNP Paribas.

Mises à jour des processus d'évaluation

Chaque évolution de méthodologie est revue par les équipes en charge de la notation (le Sustainability Office, les experts produits et les autres entités impliquées dans l'évaluation). En plus, lorsque nécessaire, les évolutions sont discutées avec les correspondants Investissement Responsable dans le monde.

(1) La vérification « des quatre yeux » est une méthode de contrôle consistant à la révision d'un travail par une tierce personne. Pour l'évaluation des fonds de placement traditionnels par exemple, l'évaluation par l'analyste principal est remise en question par un autre analyste de BNP Paribas.

(2) Selon la réglementation SFDR, les fonds de placement Article 6 intègrent les considérations relatives au risque ESG dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque de durabilité n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux stratégies relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9. (Source : Eur-Lex)

(3) Les fonds de placement Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales tandis que les fonds de placement Article 9 doivent faire état d'un objectif d'investissement durable. (Source : Eur-Lex)

Limites de l'évaluation de durabilité en trèfles

Réglementation

Les différentes méthodologies ont pu être construites avant la publication de réglementations sur les instruments financiers dits « responsables » : elles continueront d'en intégrer progressivement les exigences.

Grâce à l'évaluation Trèfles, BNP Paribas Wealth Management est en capacité d'analyser en profondeur les instruments financiers proposés par les sociétés de gestion et d'obtenir ainsi des informations plus précises que les seules données réglementaires qu'elles publient.

L'échelle de notation en trèfles ne propose pas d'équivalence stricte avec les catégories de toutes les réglementations en vigueur (Articles 6, 8 et 9 de la SFDR ; catégories A, B et C de MiFID ESG ; catégories 1, 2 et 3 de l'AMF ; etc.) tout en prenant en compte leurs exigences. La classification SFDR des fonds d'investissement est par exemple intégrée dans les critères obligatoires associés à la notation en trèfles : les fonds de placement Article 6⁽²⁾ ne peuvent obtenir plus de quatre trèfles ; et un fonds de placement doit être Article 8 ou 9⁽³⁾ et prendre en compte au moins une principale incidence négative (Principal Adverse Impact – PAI) pour obtenir cinq trèfles ou plus.

Évolutivité

Les méthodologies d'évaluation de durabilité sont mises à jour régulièrement en lien avec la prise en compte croissante des enjeux du développement durable dans l'économie, la transition du secteur financier vers une finance durable et la réglementation afférente. L'évaluation Trèfles reste ainsi pertinente dans le temps et sert d'outil à BNP Paribas Wealth Management pour encourager les producteurs d'instruments financiers à adopter de meilleures pratiques, au fur et à mesure que la finance durable progresse.

De la sorte, la comparabilité entre deux notes en trèfles peut être limitée si une mise à jour significative de la méthodologie a eu lieu entre les deux notations.

Le présent rapport décrit les méthodologies d'évaluation en vigueur au 31 décembre 2022. Ces dernières sont susceptibles d'évoluer en cours d'année 2023.

Sources d'informations

L'évaluation de chaque instrument financier se fonde sur des données publiques et sur les informations fournies par les sociétés de gestion pour les fonds ou par des fournisseurs de données externes s'agissant de l'évaluation des émetteurs. Compte tenu du nombre de sociétés de gestion et d'émetteurs concernés, BNP Paribas Wealth Management n'est pas en mesure d'effectuer des contrôles pour assurer la conformité des éléments partagés. Il en reste ainsi tributaire.

Disponibilité

À fin 2022, la disponibilité de la notation Trèfles n'est pas encore homogène dans l'ensemble des pays pour les clients particuliers du groupe BNP Paribas. Elle continue d'être déployée progressivement en 2023.

Détails des méthodologies associées à l'évaluation de durabilité de chaque classe d'actifs





Les fonds de placement

Notation des fonds traditionnels

Principes

La méthodologie d'analyse des fonds traditionnels, aussi dits « *long only* » (fonds d'investissement en gestion active qui investissent dans des actifs cotés et sont composés de positions acheteuses), se fonde sur la **qualité de prise en compte des enjeux du développement durable par la société de gestion et par le fonds**.

La méthodologie prend notamment en compte la réglementation SFDR et certains labels ISR⁽¹⁾ (label ISR français, label de Febelfin en Belgique, label Luxflag au Luxembourg, etc.).

Par ailleurs, c'est sur la base de cette méthodologie qu'ont été créées celles relatives aux fonds alternatifs et aux fonds de fonds, avec des adaptations pour prendre en compte les spécificités de ces instruments financiers.

Sources

L'évaluation se fonde sur un questionnaire envoyé à la société de gestion, sur des échanges complémentaires avec cette dernière le cas échéant, et sur la documentation publique. Le questionnaire comprend des questions ouvertes ou fermées, accompagnées d'encarts de justification à compléter avec les sources d'informations (politiques, procédures formalisées, etc.), garantissant une revue neutre, documentée et la plus objective possible de l'évaluation par les analystes de BNP Paribas Wealth Management et BNP Paribas Asset Management.

(1) Investissement Socialement Responsable.

Différentes catégories d'instruments financiers

15 catégories de fonds sont identifiées selon les caractéristiques suivantes :

- La stratégie : multisectorielle, thématique ;
- La nature des titres investis : actions, obligations, multi-actifs ;
- Les types d'émetteurs : entreprises, États, mixtes.

Éléments étudiés

Lorsqu'applicable, l'analyse prend en compte les rubriques suivantes :

- Les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et les exclusions du fonds et de la société de gestion (qualité de l'analyse ESG, sélectivité, suivi et contrôles, exclusions sectorielles et normatives) ;
- Les politiques de vote et d'engagement⁽¹⁾ liées aux instruments financiers détenus ;
- La transparence des investissements et de la méthodologie d'analyse ;
- La responsabilité de la société de gestion (intégration ESG et initiatives RSE) ;
- La pertinence et la mise en œuvre de la thématique durable ;
- La qualité de l'approche d'investissement en obligations vertes, sociales ou durables⁽²⁾ ;
- L'impact positif sur la société ou l'environnement.

Pondération par rubrique

Elle a été établie pour chaque catégorie de fonds selon l'impact que peut avoir chaque rubrique. Par exemple :

- Pour les fonds obligataires, le système de vote sur la base de critères ESG n'est pas évalué puisqu'une obligation ne donne pas de droit de vote. En conséquence, le poids donné à la transparence, à l'intégration de critères ESG, et à l'analyse de la société de gestion est renforcé.
- L'analyse de pertinence et de mise en œuvre de la thématique durable qui évalue la qualité de sélection des titres selon une thématique définie concerne exclusivement les fonds thématiques durables (et non les fonds multisectoriels).

Nombre total de critères étudiés

150

Exemples de critères obligatoires

- Les fonds Article 6⁽³⁾ ne peuvent obtenir plus de quatre trèfles.
- Il est nécessaire d'être Article 8 ou 9⁽⁴⁾ et de prendre en compte au moins une principale incidence négative (Principal Adverse Impact – PAI) pour obtenir cinq trèfles ou plus.

- Certaines catégories de fonds de placement labellisés par Febelfin en Belgique ou par le label ISR en France obtiendront *a minima* cinq trèfles car les exigences des labels correspondent aux critères obligatoires définis par BNP Paribas Wealth Management pour obtenir cette note.
- La formalisation d'une intention d'impact est nécessaire à l'obtention de neuf trèfles ou plus.
- Un rapport d'impact (comprenant des informations quantitatives et qualitatives) mis à disposition des clients est nécessaire pour l'obtention de 10 trèfles ainsi que la formalisation d'une intention d'impact sur au moins un des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

INVESTISSEMENTS THÉMATIQUES ET INVESTISSEMENTS MULTISECTORIELS RESPONSABLES

Les investissements responsables regroupent deux approches différentes qui peuvent faire l'objet de portefeuilles spécialisés ou cohabiter au sein d'un même portefeuille d'investissement : l'approche multisectorielle et l'approche thématique.

L'approche multisectorielle responsable se concentre sur des investissements dans les acteurs les plus avancés de leur secteur, en matière d'intégration des enjeux du développement durable⁽⁵⁾. Elle permet à l'investisseur d'accompagner la transition de la société en soutenant l'amélioration globale des pratiques ESG, tout en diversifiant ses risques en investissant dans différents secteurs.

Une approche thématique responsable correspond à des investissements dans des solutions thématiques permettant de répondre à des problématiques sociales ou environnementales (santé, éducation, eau, transport durable, immobilier responsable, énergie solaire, efficacité énergétique des bâtiments, etc.).

Les investissements thématiques ou multisectoriels peuvent concerner toutes les classes d'actifs.

(1) Le vote et l'engagement font référence aux droits de votes obtenus par l'achat d'actions et au dialogue engagé avec les entreprises investies sur les questions ESG. Il s'agit d'un processus à long terme visant à accompagner et à encourager les acteurs dans l'amélioration durable de leurs pratiques ESG. (Source : Eurosif)

(2) Les obligations vertes, sociales ou durables ont vocation à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou la société. Les obligations vertes sont définies comme des obligations permettant le financement de projets environnementaux. Les obligations sociales servent à financer des projets sociaux et les obligations durables à financer des projets à la fois sociaux et environnementaux.

(3) Selon la réglementation SFDR, les fonds de placement Article 6 intègrent les considérations relatives au risque ESG dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque de durabilité n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux stratégies relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9. (Source : Eur-Lex)

(4) Les fonds de placement Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales tandis que les fonds de placement Article 9 doivent faire état d'un objectif d'investissement durable. (Source : Eur-Lex)

(5) On parle aussi d'approches « best-in-class » ou « best-in-universe ».



Particularités pour les fonds alternatifs

Principes

Les fonds alternatifs (ou *hedge funds*) ont la particularité d'être composés de positions vendeuses (positions *short*) en plus des positions acheteuses (positions *long*) qui constituent les fonds traditionnels.

Comme pour les fonds traditionnels, BNP Paribas Wealth Management analyse **la qualité de prise en compte des enjeux du développement durable par la société de gestion et par le fonds.**

Dans le cas des fonds UCITS⁽¹⁾ avec une gestion alternative, la méthodologie des fonds d'investissement traditionnels est utilisée pour évaluer la durabilité des positions acheteuses. Elle prend également en considération les caractéristiques propres à la gestion alternative **en analysant le niveau d'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement des gestionnaires de fonds pour les positions vendeuses.**

Sources

L'évaluation se fonde sur un questionnaire envoyé à la société de gestion, sur des échanges complémentaires avec cette dernière le cas échéant, et sur la documentation publique.

Catégories d'instruments financiers

Il existe plusieurs types de fonds alternatifs⁽²⁾. La méthodologie prend en compte les particularités de chaque catégorie.

Éléments étudiés

Les rubriques analysées pour les fonds alternatifs sont les mêmes que pour les fonds d'investissement traditionnels, lorsqu'applicables.

Pondération par rubrique

Comme c'est le cas pour les différentes stratégies traditionnelles « *long only* », la pondération des différentes rubriques dépend du type de fonds alternatifs considéré. Ainsi, pour les fonds *Long/Short Equity*, qui se distinguent par l'achat de parts de capital assorties de droits de vote, l'évaluation du vote sur les critères ESG est prise en compte (en plus de l'examen de la transparence, de l'intégration des critères ESG dans la stratégie du fonds, et de l'analyse de la société de gestion). En revanche, les fonds *Long/Short Credit* ont des positions qui ne confèrent pas de droits de vote. De ce fait, le poids de cette rubrique dans la notation ESG est réparti sur les autres rubriques étudiées.

Nombre total de critères étudiés

Plus de 140

Critères obligatoires

En plus des critères obligatoires établis pour les fonds traditionnels (voir page précédente), d'autres critères obligatoires spécifiques aux fonds alternatifs sont appliqués, en fonction des sous-catégories de fonds alternatifs :

- Pour qu'un fonds *Long/Short Equity*, *Long/Short Credit* ou *Event-Driven*, obtienne cinq trèfles ou plus, la durée moyenne de détention des positions vendeuses du fonds doit être de plus de trois mois et ces dernières doivent être au moins occasionnellement motivées par des critères ESG. Ce critère assure que les positions vendeuses du fonds prennent les facteurs ESG en compte.
- Pour qu'un fonds *Global Macro* obtienne cinq trèfles ou plus, il est nécessaire que les notations ESG des émetteurs conditionnent le poids des titres du portefeuille et que le fonds exclut des émetteurs sur la base d'au moins un standard normatif⁽³⁾.

Cas particuliers

Certains fonds alternatifs prennent à ce jour moins en compte certaines dimensions du développement durable et sont par conséquent évalués grâce à un arbre de décision se concentrant sur les premiers critères obligatoires. Ils seront ainsi notés maximum trois trèfles, cette dernière note étant le signe que le fonds doit faire l'objet d'une analyse complète.

(1) Les Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities Directives (UCITS) sont un ensemble de mesures établies par des directives de l'Union européenne, visant à permettre aux fonds de placement d'opérer librement dans chacun des pays de l'Union, avec une distribution soumise à des contraintes nationales de la part des gouvernements ou des régulateurs locaux.

(2) *Global Macro*, *CTA*, *Long/Short Credit*, *Long/Short Equity*, *Event-Driven*.

(3) Le Pacte Mondial des Nations unies pour les entreprises et le respect de la démocratie ou de la liberté de la Presse pour un État par exemple.



Particularités pour les fonds de fonds

Principes

Comme son nom l'indique, un fonds de fonds a la particularité de regrouper d'autres fonds. **La méthodologie d'évaluation pour ce type d'instrument financier est identique à celle d'un fonds traditionnel pour l'analyse de la société de gestion.** Cependant pour l'analyse du fonds de fonds, **elle évalue la façon dont le gérant analyse et filtre les fonds sous-jacents (et non les émetteurs) de son univers d'investissement.**

Sources

L'évaluation se fonde sur un questionnaire envoyé à la société de gestion, sur des échanges complémentaires avec cette dernière le cas échéant, et sur la documentation publique.

Catégories d'instruments financiers

Il existe plusieurs catégories de fonds de fonds⁽¹⁾. La méthodologie prend en compte les particularités de chaque type de fonds de fonds.

Nombre total de critères étudiés

116

Éléments étudiés

Les rubriques analysées pour les fonds alternatifs sont les mêmes que pour les fonds d'investissement traditionnels, à l'exception de la rubrique portant sur la qualité de l'obligation verte, sociale ou durable, qui n'est pas applicable.

Pondération par rubrique

Le poids de chaque rubrique étudiée diffère en fonction des quatre catégories de fonds de fonds identifiées. Néanmoins, pour chaque catégorie, la rubrique "ESG et exclusions" a le poids le plus important puisque le niveau de durabilité de l'instrument financier se fonde essentiellement sur ces éléments.

Critères obligatoires

Les exemples de critères obligatoires présentés pour les fonds traditionnels s'appliquent aussi aux fonds de fonds. D'autres critères obligatoires ont été adaptés ou supprimés pour tenir compte des particularités des fonds de fonds.

*Indicateurs liés à l'ensemble des fonds de placement : fonds traditionnels, fonds alternatifs et fonds de fonds

au 31/12/2022

Part de l'univers recommandé noté (en nombre d'instruments financiers)	84,2 %
Nombre de fonds de placement notés	324
Moyenne arithmétique de durabilité en trèfles	☀☀☀☀☀ 5,2

* Informations ayant fait l'objet d'une diligence de la part de Deloitte.

(1) Les fonds de fonds internes, les fonds de fonds mixtes comportant à la fois des fonds internes et des fonds externes, des fonds de fonds internes et thématiques, et des fonds de fonds mixtes et thématiques.



Les actions et les obligations

Une action est un titre de propriété émis par une société de capitaux. Elle confère à son détenteur la propriété d'une partie du capital, avec les droits qui y sont associés (intervenir dans la gestion de l'entreprise et en retirer un revenu appelé « dividende »). Une obligation est une valeur mobilière qui constitue une créance sur son émetteur, elle est donc représentative d'une dette financière à moyen ou long terme. Elle donne droit au paiement d'un intérêt fixe ou variable, appelé « coupon », par l'émetteur au créancier.

L'évaluation de durabilité des actions et des obligations par BNP Paribas Wealth Management repose sur l'évaluation de l'émetteur (entreprise, État, agence, organisation supranationale).

Elle s'appuie sur les analyses environnementales sociales et de gouvernance (ESG) effectuées par les experts du Sustainability Center de BNP Paribas Asset Management. Ces analyses correspondent en effet aux exigences de qualité requises par BNP Paribas Wealth Management et permettent également une cohérence au sein du groupe BNP Paribas.

Notation des émetteurs

Principes

La méthodologie se focalise sur l'analyse des pratiques E, S et G des émetteurs.

Chaque émetteur se voit attribuer une note absolue sur 100, transformée en percentile. Chaque percentile obtenu est ensuite transformé en trèfles.

Sources

- Pour chaque entreprise, BNP Paribas Wealth Management reçoit une note ESG de BNP Paribas Asset Management. Ce dernier effectue une première analyse quantitative sur la base de données ESG brutes obtenues via des fournisseurs de données indépendants (Sustainalytics et ISS ESG principalement). Celle-ci est éventuellement complétée par une revue qualitative qui peut donner lieu à l'attribution d'un bonus ou d'un malus à l'évaluation de l'émetteur. Cette décision se repose notamment sur les échanges entretenus par BNP Paribas Asset Management avec l'entreprise.
- Pour les États, les agences et les organisations supranationales, BNP Paribas Wealth Management reçoit directement des données environnementales sociales et de gouvernance d'ISS ESG, qui sont ensuite converties en trèfles pour chaque émetteur.

Éléments étudiés

- Le processus d'évaluation est tout particulièrement attentif aux émissions de CO₂ de l'émetteur et au risque de controverses, sur la base des notations des controverses par Sustainalytics pour les entreprises (de zéro à cinq, cinq représentant une controverse « très sévère ») et par ISS ESG pour les États, les agences et les organisations supranationales.
- Les indicateurs évalués analysent par exemple, pour les entreprises et les États, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le traitement des déchets, le respect du droit des travailleurs ou les conditions de travail. Les mécanismes d'audit internes ou l'indépendance du Conseil d'administration sont aussi analysés pour les entreprises.

Pondération par type d'émetteur

- Pour les entreprises, l'évaluation prend en compte la région⁽¹⁾ et le secteur d'activité de l'entreprise. La performance ESG des pairs de chaque entreprise est prise en compte dans l'évaluation.

- A contrario, pour les États, les agences et les organisations supranationales, l'évaluation de l'émetteur se fait indépendamment de la performance ESG d'autres émetteurs.

Nombre total de critères étudiés


Une trentaine pour les entreprises et une centaine pour les États, agences ou organisations supranationales.

Exemple de critères obligatoires

Les entreprises concernées par les exclusions ou politiques sectorielles du Groupe sont exclues de l'univers recommandé de BNP Paribas Wealth Management et obtiennent automatiquement un score de zéro trèfle.

Notation des actions


L'évaluation de l'action dérive automatiquement du score obtenu par l'émetteur.

*INDICATEURS	au 31/12/2022
Part de l'univers recommandé noté (en nombre d'instruments financiers)	96,3 %
Nombre d'actions notées	1 057
Moyenne arithmétique de durabilité en trèfles	 5,4

* Informations ayant fait l'objet d'une diligence de la part de Deloitte.

Notation des obligations

Comme pour les actions, l'évaluation d'une obligation dérive automatiquement du score obtenu par l'émetteur. Les actions et les obligations d'un même émetteur obtiennent donc la même note de durabilité – sauf pour les obligations vertes, sociales, et durables, pour lesquelles la note peut être plus élevée.

*INDICATEURS	au 31/12/2022
Part de l'univers recommandé noté (en nombre d'instruments financiers)	97,2 %
Nombre d'obligations notées	6 715
Moyenne arithmétique de durabilité en trèfles	 5,6

* Informations ayant fait l'objet d'une diligence de la part de Deloitte.

(1) Marché sur lequel est coté l'entreprise.



Particularités pour les obligations vertes, sociales, durables

Principes

Les obligations vertes, sociales ou durables sont des obligations ayant pour vocation à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou la société. Les obligations vertes sont définies comme des obligations permettant le financement de projets environnementaux. Les obligations sociales servent à financer des projets sociaux et les obligations durables à financer des projets à la fois sociaux et environnementaux.

Ces types d'obligations requièrent un processus d'évaluation spécifique qui tient compte du focus fait par l'instrument financier sur un ou des thèmes durable(s). La méthodologie est ainsi adaptée afin d'analyser dans quelle mesure les critères environnementaux ou sociaux sont considérés dans la structuration de l'obligation ainsi que l'impact recherché. **La méthodologie prend notamment en compte l'évaluation du ou des projets sous-jacents financés par la ou les obligations émises.**

Sources

L'analyse repose sur des données de :

- BNP Paribas Asset Management pour l'évaluation des émetteurs « entreprises » et ISS ESG pour les États, les agences et les organisations supranationales ;
- BNP Paribas Asset Management pour l'analyse de l'obligation verte, sociale ou durable.

Éléments étudiés

- L'analyse des obligations vertes se fonde sur les *Green Bond Principles* (Principes pour les obligations vertes) de l'International Capital Market Association (ICMA) qui analyse les quatre éléments suivants : les *use of proceeds* qui précisent le ou les projets financés, le processus d'évaluation et de sélection du projet, la gestion du financement du projet et le rapport d'impact (lorsqu'applicable). De la même manière, la méthodologie repose sur les *Social Bond Principles* et les *Sustainability Bond Guidelines* de l'ICMA, respectivement pour les obligations sociales et les obligations durables.

- La méthodologie d'évaluation prend en compte le pays d'émission de l'obligation. Les marchés émergents étant en général moins matures en termes de pratiques E, S et G, que les pays développés, les obligations vertes, sociales ou durables émises sur les marchés émergents obtiennent en général un score plus faible. Le seuil requis pour être intégré à l'univers recommandé est donc plus bas pour les obligations émises sur les marchés émergents.

Exemple de critères obligatoires

L'émetteur doit pouvoir communiquer sur l'avancée du projet au plus tard un an après l'émission de l'obligation. Dans le cas contraire, l'obligation sera retirée de l'univers recommandé de BNP Paribas Wealth Management.



Actifs non cotés

Principes

Les actifs non cotés (ou Private Assets) regroupent le Private Equity, le Private Real Estate, le Private Infrastructure et le Private Debt⁽¹⁾ qui ont pour spécificité de proposer des instruments financiers non cotés et généralement à période de souscription restreinte, avec une absence de liquidité sur de nombreuses années (aussi appelés « fonds fermés » ou « *closed-ended* »). **L'évaluation de leur niveau de durabilité nécessite donc une méthodologie différente de celles conçues pour les instruments financiers cotés (fonds, actions, etc.).** L'analyse de l'instrument financier donne lieu à une note sur 100, convertie en trèfles.

Sources

L'analyse se fonde sur la documentation fournie en *data-room*⁽²⁾ par la société de gestion, sur des échanges complémentaires avec cette dernière, et sur la documentation publique.

Catégories d'instruments financiers

Cette méthodologie s'applique à des actifs non cotés « *closed-ended* » et pour certains fonds « *open-ended*⁽³⁾ » investis en actifs non cotés. Lorsqu'un fonds de Private Assets « *open-ended* » correspond aux caractéristiques d'un fonds d'investissement traditionnel, la méthodologie d'évaluation de ce dernier est appliquée.

Éléments étudiés

- La prise en compte des enjeux du développement durable par la société de gestion du fonds ;
- La politique de gestion du portefeuille et en particulier les efforts fournis pour suivre et améliorer la performance de critères E, S et G du portefeuille ;
- La mesure, la publication et l'amélioration de critères d'impact, rubrique remplie seulement lorsqu'il s'agit d'un fonds d'impact.

Pondération par rubrique

Le score sur 100 attribué à chaque produit dépend à 40 % de la première rubrique, à 40 % de la deuxième et à 20 % de la troisième.

Nombre total de critères étudiés :

40

Critère obligatoire

En lien avec les méthodologies de notation pour les fonds traditionnels, si un actif non coté basé dans l'Union européenne est défini par la société de gestion comme répondant à l'Article 6 de la réglementation SFDR, il ne peut obtenir plus de quatre trèfles.

*INDICATEURS

au 31/12/2022

Part de l'univers recommandé noté depuis le 01/01/2022⁽⁴⁾
(en nombre d'instruments financiers)

100 %

* Informations ayant fait l'objet d'une diligence de la part de Deloitte.

Évolutions de la méthodologie

Dernières évolutions

Depuis sa création en 2010, l'évaluation Trèfles, initialement développée pour évaluer uniquement les fonds responsables, a été adaptée afin de noter le niveau de durabilité de tous les instruments financiers, qu'ils soient considérés comme responsables ou non. Elle a aussi progressivement été complétée afin de couvrir à fin 2021 l'ensemble des classes d'actifs, et continuellement renforcée. À fin 2022, 96,5 % d'instruments financiers de l'univers recommandé avaient été évalués.

Évolutions en cours en 2023

BNP Paribas Wealth Management procède à une mise à jour substantielle des méthodologies d'évaluation de durabilité des ETF et des produits structurés. Il s'agit de les renforcer en lien avec la prise en compte croissante des enjeux du développement durable dans l'économie, la transition du secteur financier vers une finance durable et la réglementation afférente. Les méthodologies associées à ces deux classes d'actifs ne sont en conséquence pas présentées dans cette édition du rapport.

Des ajustements sont aussi en cours sur les actions et les obligations.

(1) On parle aussi de capital-investissement pour le Private Equity, ou de dette privée pour le Private Debt.

(2) Espace de partage sécurisé de documents entre les sociétés de gestion et les investisseurs potentiels.

(3) En opposition aux fonds *closed-ended*, un fonds *open-ended* permet l'achat de titre à n'importe quel moment.

(4) Année de mise en place de la méthodologie liée aux actifs non cotés.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification d'une sélection d'informations publiées dans le rapport sur la notation Trèfles de BNP Paribas Wealth Management

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'attention de la Direction,

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas SA (ci-après la « Société ») et à la suite de la demande qui nous a été faite dans le cadre de l'implémentation de la méthodologie Trèfle de notation des instruments financiers, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur une sélection d'informations⁽¹⁾ publiées dans le rapport sur la notation Trèfles de BNP Paribas Wealth Management (ci-après « les Informations ») établies au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies conformément à la note méthodologique de calcul des indicateurs (ci-après le « Référentiel »).

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel disponible sur demande auprès du Sustainability Office de BNP Paribas Wealth Management.

Limites inhérentes à la préparation de l'Information

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées au sein des sections « Limites de l'évaluation de durabilité en trèfles » et « Détails des méthodologies associées à l'évaluation de durabilité de chaque classe d'actif » du « Rapport sur la notation Trèfles ».

(1) Informations qualitatives :

- Informations sur la méthodologie Trèfle et son application contenues dans le paragraphe « Étapes clés pour l'évaluation de la durabilité de chaque instrument financier »

Informations quantitatives :

- Part de l'univers recommandé noté (en nombre d'instruments financiers)
- Nombre d'instruments financiers notés – (sauf pour les private assets)
- Moyenne arithmétique de durabilité en trèfles

Les Informations quantitatives sont présentées en cumulé et pour chaque classe d'actifs : les fonds de placement, les actions et les obligations, et les private assets regroupant private equity, private real estate, private infrastructure et private debt sauf pour le nombre d'instruments financiers notés.

Responsabilité de la société

Il appartient à la Société :

- De sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel ;
- D'établir les Informations conformément au Référentiel ;
- De mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

La conclusion formulée dans le présent rapport porte sur les seules Informations.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- D'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- De formuler une conclusion indépendante, fondée sur les éléments probants que nous avons obtenus ; et
- De partager notre conclusion avec le management de la Société.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Société, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) « *Assurance Engagements other than Audits and Reviews of Historical Financial Information* » de l'IASB (*International Auditing and Assurance Standards Board*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance modérée sur les informations suivantes (les « Informations ») :

Informations qualitatives :

- Informations sur la méthodologie Trèfle et son application contenues dans le paragraphe « Étapes clés pour l'évaluation de la durabilité de chaque instrument financier » ;

Informations quantitatives :

- Part de l'univers recommandé noté (en nombre d'instruments financiers) ;

- Nombre d'instruments financiers notés – (sauf pour les private assets) ;
- Moyenne arithmétique de durabilité en trèfles – (sauf pour les private assets).

Les Informations quantitatives sont présentées en cumulé et pour chaque classe d'actifs : les fonds de placement, les actions et les obligations, et les private assets regroupant private equity, private real estate, private infrastructure et private debt (sauf pour le nombre d'instruments financiers notés et la moyenne arithmétique de durabilité en trèfles).

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre sur ces informations dépendent de notre jugement professionnel, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous avons :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;
- mené des entretiens auprès des directions concernées au siège de la Société afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel ;
- mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier les calculs effectués et la correcte consolidation des données collectées et la cohérence de leurs évolutions ;

- mené des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Loi applicable

En notre qualité de commissaire aux comptes de BNP Paribas SA, notre responsabilité à l'égard BNP Paribas SA et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers. Nous ne pourrions être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de BNP Paribas SA.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

Paris, le 6 juin 2023

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Laurence Dubois
Associée, Audit

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

Le présent document marketing est communiqué par le Métier Wealth Management de BNP Paribas, Société Anonyme française au capital de 2 468 663 292 Euros, Siège Social 16 bd des Italiens 75009 Paris – France, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 662 042 449, agréée en France en tant que banque auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et réglementée par l'Autorité des Marchés des Financiers (AMF).

Ce document est fourni uniquement à titre d'information et ne constitue en aucun cas une offre ou une sollicitation dans un État ou une juridiction dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée, ou auprès de personnes envers lesquelles une telle offre, sollicitation ou vente, est illégale. Il n'est pas, et ne doit en aucune circonstance être considéré comme un prospectus.

Avant d'investir dans un produit, l'investisseur doit comprendre entièrement les risques et mérites financiers de ces produits, notamment en ce qui concerne le risque de marché lié à leur émetteur, leur adéquation et consulter ses propres conseillers juridiques, fiscaux, financiers et comptables avant de prendre une décision d'investissement. Tout investisseur doit entièrement comprendre les caractéristiques de la transaction et, en l'absence de disposition contraire, être financièrement capable de supporter la perte de son investissement et vouloir accepter un tel risque. L'investisseur doit se rappeler que la valeur d'un investissement ainsi que les revenus qui en découlent peuvent varier à la baisse comme à la hausse et que les performances passées ne sauraient préfigurer les performances futures. En l'absence de disposition écrite contraire, BNP Paribas n'agit pas comme conseiller financier de l'investisseur pour ses transactions.

En recevant ce document, vous acceptez d'être lié par les limitations ci-dessus.

© BNP Paribas (2023). Tous droits réservés.

Photos de Getty Images.

Suivez-nous



@BNPP_Wealth



BNP Paribas
Wealth Management



Disponible sur l'application
« voice of wealth »



wealthmanagement.bnpparibas



Cette couverture est réalisée en papier issu de déchets de pommes de terre transformés.



BNP PARIBAS
WEALTH MANAGEMENT

La banque
d'un monde
qui change